



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **640**/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de la SARL ETPE reçue le onze juillet deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 368 / 2023 du vingt et un juillet deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 239 / 2023 du 24 / 07 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille en accotement chaussée pour la pose de câbles et le raccordement au réseau électrique sur la rue Leconte de Lisle, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée sur la rue Leconte de Lisle au droit du N° 200 A.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi sept août deux mille vingt-trois au lundi dix-huit septembre deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL ETPE.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 28 JUL 2023
 Pour la Maire et par Délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques

Laurent Robert
 M. Laurent ROBERT



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - SARL ETPE
 - Service communication
 - M. Alain PAYET
 - Laurent ROBERT

LA MAIRE

Certifié vrai sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

*Infirmes que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire), l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une situation équivalente de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative*